Current Priorities to Address the Needs of Disabled Persons in New Brunswick

by the

Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Revised September 10, 1988

"The difficult we do immediately;
the impossible takes a little longer."

- George Santayana

TABLE OF CONTENTS

LETTER OF INTRODUCTION 1

COMMUNITY-BASED SERVICES 2

EDUCATION SERVICES - ELEMENTARY AND SECONDARY 4

POST-SECONDARY EDUCATION AND EMPLOYMENT 5

RESIDENTIAL SERVICES 6

RECREATION AND CULTURAL SERVICES 7

Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

105 Prospect Street, Fredericton, N.B. E3B 2T7 (506) 452-1112
105 rue Prospect, Fredericton, N.-B. E3B 2T7

September 10, 1988

Honourable Frank McKenna
Premier
Province of New Brunswick
P. O. Box 6000
Fredericton, N. B.
E3B 5H1

Dear Mr. Premier:

The members of the Premier's Council on the Status of Disabled Persons would like to offer our support to the efforts of your government to meet the challenges of assisting disabled citizens in this province to lead meaningful and independent lives.

We are pleased to note that the Action Plan on the Decade of Disabled Persons has been updated as of December 1987 to help focus further responses by government to the overall subject areas identified in the Action Plan.

The Council has developed a very specific list of recommendations that we feel could be acted upon in this current fiscal year. Many of these suggestions would not require additional budget funds to act upon at the level requested for this year and for the fiscal year of 1989-90.

We would be pleased to provide additional background information and advice on how to proceed with any of these items which reflect our current priority of recommendations for 1989-90. The Council members would welcome your responses to these proposals.

Yours truly,

Paul Bourque, Ph.D.
Chairperson

/amcm

Toll Free Number 1-800-442-4412
Pour téléphoner sans frais 1-800-442-4412

COMMUNITY-BASED SERVICES

a) There is an urgent need for the Department of Health and Community Services to clarify and take action on the status and budget to be allocated specifically for community-based services for disabled adults falling between the programs for children and for seniors. This includes appropriate program standards outlining eligibility requirements, services available, application and approval mechanisms and a specific appeal process. This should be a joint project with the Department of Income Assistance.

b) The Department of Health and Community Services should complete their internal examination of their mandate, administrative structure and service delivery system by releasing a draft paper inviting input from interested parties. One aspect to be addressed is the need for ongoing training for all staff dealing with disabled persons.

c) The Department of Health and Community Services should have a consistent program to provide health card benefits to persons with chronic disabilities based on reasonable needs even though such persons may not be eligible for regular provincial social assistance due to other low-level income from such sources as Canada Pension Disability Benefits.

d) The Department of Health and Community Services should conduct a review of current programs in the province that provide support to disabled individuals to acquire needed rehabilitation equipment or technical aids. This study should make recommendations leading to a more equitable system where age, cause of disability and income of the person will not unduly affect their access to needed equipment. We suggest that this study be completed during the 1988-89 fiscal year.

e) The draft framework on a master plan for rehabilitation services needs to be fleshed out in terms of administration responsibilities, service roles, service priorities, budgets and a specific strategy for the recruitment and retention of adequate numbers of qualified rehabilitation professionals. We would like the review of the master plan to be activated again. For action by the Department of Health and Community Services.

f) The Department of Supply and Services should draft a policy statement on barrier-free access for all government-owned or leased buildings to ensure that existing government buildings will be renovated on a priority basis to become barrier free and that all future government leases will make barrier-free access one of the requirements. Such a program relates to creation of employment opportunities in the ubilding contracting trades. This policy should be finalized in 1988-89 for implementation in 1989-90.

g) The Department of Income Assistance should move quickly to negotiate an agreement with the federal Minister of Health and Welfare to allow any cost of living increases to the Canada Pension Program not to be included as eligible income for computing provincial assistance benefits. Disability benefits from the province should be reviewed annually and indexed related to inflation.

h) The delivery of mental health services must ensure a clear, specific, identifiable mental health service in the community that is properly managed and staffed by mental health care professionals. We urge further consultation with mental health professionals and advocates in order to develop a consensus on this issue. Interested parties would include psychiatrists, mental health nurses, clinic staff, medical practitioners and the Canadian Mental Health Association. For action by the Department of Health and Community Services.

i) The Province of New Brunswick should establish an official sign language interpreter service for deaf persons to be operated by the Department of Supply and Services.

j) The Department of Transportation has received a detailed study on the transportation needs of disabled persons in New Brunswick. We would like the Department of Transportation to establish a potential timetable for the phasing in of specific recommendations of that study. We would also like to suggest that the issue of operational funding for community transportation services for disabled persons be reviewed during the 1988-89 fiscal year.

EDUCATIONAL SERVICES – ELEMENTARY AND SECONDARY

a) The Minister of Education has appointed a Minister's Committee to assess the implementation of services to students with special needs in the public schools of New Brunswick. Their report should be completed in the current 1988-89 fiscal year.

b) The Department of Education should complete arrangements to require that all future teachers wishing to be licensed to teach in this province would require a minimum training component related to the educational needs of students with disabilities. This requirement should also be coupled with a structured ongoing program of professional development opportunities for teachers and educational administrators already in the public school system.

c) The Minister of Education should announce a tentative timetable with budget requirements for the phased implementation of the policy paper on barrier-free access to public schools in New Brunswick. This will require appropriate consultation with the Department of Supply and Services.

d) The awareness projects prepared by the Department of Education on disabled persons and their accomplishments should be implemented into the public school curriculum in the current academic year.

e) A new consolidated Schools Act should be passed in New Brunswick.

f) The Department of Education should officially adopt policy on Guidelines for Parent Participation in Special Education as prepared in an internal document for the Student Services Branch (English section) in May, 1987.

POST-SECONDARY EDUCATION AND EMPLOYMENT

a) The Department of Labour should lead in the creation of an interdepartmental working group on Post-Secondary Education and Training and Labour Market Entry for Disabled Persons. This would facilitate optimum cooperation and communication for efficient use of government resources used for increasing participation and employment rates for disabled persons.

b) The Department of Income Assistance will be assuming responsibility for the administration of VRDP services to disabled clients. The policies and disposition of cases under VRDP should be regularly evaluated.

c) The Department of Advanced Education and Training will continue to review plans and services offered in the community college system to increase the participation rate of disabled students in their programs.

d) The Department of Advanced Education and Training should review the possibility of reducing entrance ages for participation in some community college courses if appropriate to meet consumer needs. Life skills programs, for example, could begin at age 18 for disabled persons who are not ready for more advanced programs.

e) The Province of New Brunswick should make a formal request to the Maritime Provinces Higher Education Commission for a status report on access to university services for disabled students.

f) The Board of Management should review the Equal Employment Opportunity Program to enhance the long-term participation of disabled persons in the civil service.

g) The Department of Labour should complete the review of the Workers' Compensation Board and implement needed reforms to the appeal process.

h) The Visible Abilities Project in the Department of Labour should be continued in the next fiscal year with the appropriate supports to continue success.

RESIDENTIAL SERVICES

a) N. B. Housing should design a plan to increase the supply of suitable and accessible housing stock available to disabled persons. This should not be focused solely on senior citizen and nursing home projects, but on individual homes, cooperative housing, subsidized housing, rental assistance to individuals which could involve boarding situations, enforcement of accessible features in some apartments in regular multiple apartment complexes, etc. Assistance should go more often to the client to be able to choose their own options to a larger extent. Staff from N. B. Housing should be able to advise on barrier-free design features. Planning and research emphasis within the Housing Corporation could be strengthened.

b) All N. B. Housing programs, such as RRAP for Disabled Persons, etc., should have clear criteria respecting program eligibility, standards, priorities for budget allocation, equity of distribution on a regional and/or individual client basis, promotion of available services, and an effective appeal mechanism. Appropriate authority should be provided to the offices in the regions to give timely responses to client requests.

c) N. B. Housing should establish a working group with the Department of Health and Community Services and the Department of Income Assistance to develop a specific and innovative policy for residential options for disabled adults who fall between the programs for children and senior citizens and who wish to live independently in the community.

d) The Task Force on Housing being undertaken by N. B. Housing should include a special emphasis on the housing problems of disabled persons and how to resolve them. The final report should be made public.

e) The RRAP program for disabled persons should be extended to allow families who are going to build a new home with features for accessibility required by a family member to be eligible for RRAP funding. This means that the disabled person will have a stable and accessible home with family and not require an institutional bed or an appropriate non-accessible home.

f) Inspection and quality controls related to new housing units being constructed should be related to the needs of disabled persons where possible.

RECREATION AND CULTURAL SERVICES

a) The Department of Tourism, Recreation and Heritage should have the necessary funds to implement a specific program to provide financial assistance for municipalities and non-profit groups to improve barrier-free access to community facilities.

b) The Department of Tourism, Recreation and Heritage should provide the necessary support to encourage greater grass-roots participation by disabled persons in leisure and sports activities, including cultural events. Specific assistance to skill development programs and funding to assist more competitive-oriented activities for disabled persons should also be there for local, regional, national or international competitions for disabled athletes.

c) Recreation and leisure activities must be recognized as an essential component to developing necessary social and physical skills of benefit to disabled persons. Accordingly, there should be financial assistance available to allow disabled persons to participate in such programs after appropriate screening by the Department of Income Assistance.

d) The Minister of Education should complete negotiations with the universities in New Brunswick to require a basic course on disabled persons as part of the required curriculum for all future graduates in either physical education or recreation programs.

e) Transportation remains a critical barrier to participation by disabled persons in recreation. The province should develop a strategy to help resolve this issue.

f) The Department of Tourism, Recreation and Heritage should be allowed to enhance their Leadership Program and the Awareness Participation Program. Support for local advisory committees on recreation and encouragement to the municipalities must be continued.

PRIORITÉS ACTUELLES CONCERNANT LES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Présentées par

LE CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Révision - le 10 septembre 1988

"Les difficultés, nous les traversons immédiatement;
l'impossible demande un peu plus de temps."

- George Santayana

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'INTRODUCTION 1

SERVICES COMMUNAUTAIRES 2

SERVICES ÉDUCATIFS - ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE 4

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET EMPLOI 5

SERVICES RÉSIDENTIELS 6

SERVICES CULTURELS ET DE LOISIRS 7

Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

105 Prospect Street, Fredericton, N.B. E3B 2T7
105 rue Prospect, Fredericton, N.-B. E3B 2T7

(506) 452-1112

Le 10 septembre 1988

Honorable Frank McKenna
Premier ministre
Province du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Monsieur le Premier ministre,

Les membres du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées voudrait appuyer les efforts de votre gouvernement visant à relever les défis afin d'aider les personnes handicapées dans la province à mener une vie autonome et enrichissante.

Nous sommes heureux de constater que le Plan d'action pour la Décennie des personnes handicapées a été mis à jour le 31 décembre 1987 pour permettre d'axer plus spécifiquement les prochaines mesures qui seront prises par le gouvernement sur l'ensemble des secteurs identifiés dans le Plan d'action.

Le Conseil a dressé une liste très précise des recommandations, qui d'après nous, pourraient être traitées au cours de cette année financière. Bon nombre de ces suggestions pourraient être traitées dans la mesure demandée pour cette année et pour l'année financière de 1989 et 1990 sans qu'il soit nécessaire d'affecter d'autres sommes budgétaires.

Nous serions heureux de vous fournir d'autres informations générales et des conseils sur la façon de procéder pour la mise en oeuvre de n'importe quel point qui reflète nos priorités actuelles en ce qui a trait aux recommandations pour 1989-1990. Les membres du Conseil aimeraient connaître vos réactions à ces propositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le président,

Paul Bourque, Ph. D.

/amcm

SERVICES COMMUNAUTAIRES

a) Il est urgent que le ministère de la Santé et des Services communautaires précise la situation et prenne des mesures concernant le budget alloué spécifiquement aux services communautaires pour les personnes handicapées qui ne sont pas admissibles aux programmes pour enfants et pour personnes âgées. Cela comprendrait des normes de programmes adéquates expliquant les critères d'admissibilité, les services accessibles, les modes d'approbation et de demande et une procédure d'appel précise. Ce projet devrait être entrepris en collaboration avec le ministère de l'Aide au revenu.

b) Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait effectuer une étude interne de son mandat, de sa structure administrative et du système de prestation des services en présentant un document de travail invitant les parties intéressées à faire connaître leurs réactions. Un des aspects à aborder est le besoin d'une formation continue pour tout le personnel travaillant auprès des personnes handicapées.

c) Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait avoir un programme cohérent offrant une carte de services de santé aux personnes souffrant de handicaps chroniques, ces services étant fondés sur des besoins raisonnables, même si ces personnes ne sont pas admissibles au programme ordinaire provincial d'assistance sociale parce qu'elles reçoivent un faible revenu d'autres sources, comme les prestations invalidité du Régime de pension du Canada.

d) Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait effectuer une étude des programmes actuels dans la province qui offrent un soutien aux personnes handicapées afin de leur permettre d'obtenir de l'équipement de réadaptation ou des aides techniques. Cette étude devrait permettre de formuler des recommandations en vue d'un système plus équitable selon lequel l'âge, la cause du handicap et le revenu de la personne n'affecteraient pas négativement son accès au matériel requis. Nous proposons que cette étude soit effectuée au cours de l'année financière 1988-1989.

e) La structure de la stratégie d'ensemble en matière de services de réadaptation doit être détaillée relativement à la responsabilité administrative, au rôle et aux priorités en matière de services, et au budget; il doit comprendre une stratégie précise pour le recrutement et la rétention d'un nombre adéquat de professionnels qualifiés en réadaptation. Nous aimerions que l'étude de stratégie d'ensemble soit relancée. Mesure à prendre par le ministère de la Santé et des Services communautaires.

f) Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait rédiger un énoncé de principe sur l'accès à tous les bâtiments loués par le gouvernement ou lui appartenant pour s'assurer que tous les bâtiments gouvernementaux actuels soient rénovés prioritairement afin d'être accessibles et que l'accès soit une des exigences pour tous les espaces loués par le gouvernement à l'avenir. Ce programme concerne la création d'occasions d'emploi dans le domaine des contrats de construction. Cette directive devrait être mise au point en 1988-1989 et être mise en oeuvre en 1989-1990.

g) Le ministère de l'Aide au revenu devrait agir rapidement pour négocier une entente avec le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être afin que les indexations du coût de la vie au Régime de pension du Canada ne soient pas incluses comme revenu admissible pour le calcul des prestations d'assistance provinciale. Les prestations invalidité de la province devraient être révisées annuellement et indexées pour tenir compte de l'inflation.

h) La prestation de services d'hygiène mentale doit assurer, dans la localité, un service d'hygiène mentale identifiable, spécifique et clair qui est bien géré et doté d'un nombre adéquat de professionnels psychiatriques. Nous recommandons qu'une consultation plus approfondie soit entreprise auprès des professionnels de l'hygiène mentale et des promoteurs de droits afin d'arriver à un consensus sur ce point. Les parties intéressées comprendraient les psychiatres, les infirmières psychiatriques, le personnel des cliniques, les omnipraticiens et l'Association canadienne pour la santé mentale. Mesure à prendre par le ministère de la Santé et des Services communautaires.

i) La province du Nouveau-Brunswick devrait mettre sur pied un service officiel d'interprètes de langage par signes à l'intention des malentendants sous la direction du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

j) Le ministère des Transports a reçu une étude détaillée sur les besoins des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick en matière de transport. Nous aimerions que le ministère des Transports établissent un échéancier pour la mise en oeuvre progressive des recommandations de cette étude. Nous aimerions également proposer que le financement de la prestation des services de transport en commun pour les personnes handicapées soit révisé au cours de l'année financière 1988-1989.

SERVICES ÉDUCATIFS – ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

a) La ministre de l'Éducation a nommé un comité ministériel chargé d'évaluer la mise en oeuvre des services aux élèves ayant des besoins spéciaux dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Le rapport de ce comité devrait être terminé au cours de l'année financière 1988-1989.

b) Le ministère de l'Éducation devrait prendre des mesures pour s'assurer que tous les enseignants à l'avenir qui désirent obtenir un brevet d'enseignement dans la province soient tenus de suivre dans le cadre de leurs études une formation minimale reliée aux besoins éducatifs des élèves ayant des handicaps. Cette exigence devrait être accompagnée d'un programme continu structuré de perfectionnement professionnel pour les enseignants et les administrateurs éducatifs oeuvrant déjà dans le système scolaire public.

c) La ministre de l'Éducation devrait annoncer un échéancier provisoire comprenant les besoins budgétaires pour la mise en oeuvre progressive du document de principe sur l'accès aux écoles publiques au Nouveau-Brunswick. Cette démarche exigera une consultation adéquate auprès du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

d) Des projets de sensibilisation préparés par le ministère de l'Education relativement aux personnes handicapées et leur accomplissement devrait être inclus au programme d'études des écoles publiques au cours de l'année scolaire actuelle.

e) Une nouvelle Loi scolaire refondue devrait être adoptée au Nouveau-Brunswick.

f) Le ministère de l'Éducation devrait officiellement adopter une politique sur les lignes directrices pour la participation des parents et l'éducation spéciale contenues dans un document interne pour la Direction des services aux élèves (Section anglaise) en mai 1987.

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET EMPLOI

a) Le ministère du Travail devrait prendre l'initiative de créer un groupe de travail interministériel sur l'enseignement postsecondaire et la formation ainsi que pour l'entrée des personnes handicapées sur le marché du travail. Cette démarche favoriserait une collaboration et une communication optimales pour l'utilisation efficace des ressources gouvernementales afin d'accroître la participation et le taux d'emploi des personnes handicapées.

b) Le ministère de l'Aide au revenu se chargera de l'administration des services PRI offerts aux personnes handicapées. Les directives et les mesures prises relativement aux cas dans le cadre du PRI devraient être évaluées régulièrement.

c) Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation continuera de réviser les projets et les services offerts par le réseau des collèges communautaires pour accroître le taux de participation des personnes handicapées à leurs programmes.

d) Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation devrait étudier la possibilité de réduire l'âge d'entrée pour certains cours du collège communautaire, si cette mesure permet de répondre aux besoins des consommateurs. Les programmes d'aptitudes à la vie quotidienne par exemple, pourraient être offerts à partir de l'âge de 18 ans pour les personnes handicapées qui ne sont pas encore prêtes à suivre des programmes plus avancés.

e) La province du Nouveau-Brunswick devrait demander officiellement à la Commission de l'Enseignement supérieur des provinces Maritimes un rapport périodique sur l'accès des personnes handicapées aux services universitaires.

f) Le Conseil de gestion devrait étudier le programme d'égalité d'accès à l'emploi afin d'accroître la participation à long terme des personnes handicapées à la fonction publique.

g) Le ministère du Travail devrait terminer l'étude de la Commission des accidents du travail et assurer la mise en oeuvre des réformes qui s'imposent quant à la procédure d'appel.

h) Le programme Habiletés Visibles du ministère du Travail devrait être poursuivi au cours de la prochaine année financière, et accompagné des soutiens adéquats pour en assurer le succès continu.

SERVICES RÉSIDENTIELS

a) La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait élaborer un plan pour accroître le nombre de logements accessibles et adéquates pour les personnes handicapées. Cette mesure ne devrait pas être axée uniquement sur les projets de construction de foyers de soins et de logements pour les personnes âgées, mais aussi sur les maisons individuelles, les coopératives de logement, les logements subventionnés, l'aide au loyer pour les personnes qui pourraient comprendre pensionnat, installation de dispositifs pour rendre certains appartements accessibles dans les immeubles d'appartements, etc. L'aide devrait être offerte plus souvent au client afin de lui permettre davantage de choisir ses propres options. Le personnel de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait pouvoir fournir des conseils sur les caractéristiques d'accès. L'accent pourrait être mis davantage sur la planification et la recherche au sein de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

b) Tous les programmes de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, tels que PAREL pour les personnes handicapées, etc. devrait avoir des critères précis concernant l'admissibilité, les normes, les priorités en matière d'allocation budgétaire, la répartition équitable sur une base régionale ou individuelle, la promotion des services disponibles et une procédure d'appel efficace. Les bureaux régionaux devraient avoir suffisamment d'autorité pour répondre aux demandes des clients dans un délai raisonnable.

c) La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait établir un groupe de travail en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Aide au revenu afin d'élaborer une directive précise et innovatrice concernant le choix de logements pour les adultes handicapés qui ne peuvent pas profiter des programmes pour enfants ou des programmes pour personnes âgées et qui souhaitent mener une vie autonome au sein de la communauté.

d) Le groupe de travail sur l'habitation créé par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait mettre un accent spécial sur les problèmes d'habitation des personnes handicapées et sur les mesures à prendre pour les résoudre. Le rapport final devrait être rendu public.

e) Le programme PAREL pour les personnes handicapées devrait être élargi afin de permettre aux familles qui projettent de construire une nouvelle maison accessible pour répondre aux besoins d'un membre de la famille d'obtenir du financement dans le cadre de PAREL. La personne handicapée aurait donc un foyer familial stable et ne serait pas obligée d'occuper un lit dans un établissement ou de vivre dans une maison non accessible.

f) Les contrôles de la qualité et les inspections liées aux nouveaux locaux d'habitation construits devraient être fondés sur les besoins des personnes handicapées dans la mesure du possible.

SERVICES CULTURELS ET DE LOISIRS

a) Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait avoir les fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un programme visant à fournir de l'aide financière aux municipalités et aux groupes sans but lucratif afin de leur permettre d'améliorer l'accessibilité des installations communautaires.

b) Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait offrir le soutien nécessaire pour encourager une participation accrue des personnes handicapées aux activités récréatives et de loisirs, y compris les activités culturelles. Une aide précise pour les programmes de développement des habiletés ainsi que des fonds pour favoriser l'organisation d'activités axées davantage sur la compétition pour les personnes handicapées devrait être fournie pour les compétitions internationales, nationales, régionales et locales à l'intention des athlètes handicapés.

c) Les activités récréatives et de loisirs doivent être reconnues comme une composante essentielle du développement des habiletés physiques et sociales nécessaires aux personnes handicapées. Ainsi, une aide financière devrait être fournie pour permettre aux personnes handicapées de participer à ces programmes après une sélection appropriée par le ministère de l'Aide au revenu.

d) Le ministère de l'Education devrait négocier avec les universités du Nouveau-Brunswick afin d'exiger un cours de base sur les personnes handicapées dans le cadre du programme d'études pour tous les diplômés en éducation physique ou en programme de loisirs.

e) Le transport est toujours un obstacle critique à la participation des personnes handicapées aux loisirs. La province devrait élaborer une stratégie pour régler cette question.

f) Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait avoir la possibilité d'élargir le programme de leadership et le programme de participation. Il faut continuer d'offrir un soutien aux comités consultatifs locaux des loisirs et d'encourager les municipalités.